

Conseil Municipal
Du MARDI 29-01-2019 à 18h00

L'an deux mille dix-neuf, le 29 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis NAVARRE.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme AUVRAY Isabelle			X	JL NAVARRE
Mme BELLET Sylvie	X			
Mme CHEMIN Françoise	X			
M. DELAHAYE Jean-Richard	X			
M. DEMARE Michael	X			
M. DENEUVE Edouard			X	R. MARECAL
M. FIOLETTE Pierre	X			
M. LAMBERT Michel	X			
Mme LEPLAY Aurélie	X			
M. MARECAL René	X			
M. NAVARRE Jean-Louis	X			
M. PAIMPARAY William	X			
Mme PIGNÉ Corinne	X			
Mme SOUDRY Christine	X			
Mme VARIN Nathalie	X			

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. Pierre FIOLETTE

M. Le Maire demande l'ajout des points supplémentaires suivants :

- RÉHABILITATION SALLE DE LA CONCORDE - CSPS ET CONTRÔLE CONFORMITÉ
- RÉHABILITATION SALLE DE LA CONCORDE – BILAN ENERGETIQUE
- REHABILITATION SALLE DE LA CONCORDE – ETUDE GEOTECHNIQUE DE TYPE G2 AVP
- ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE – LAME NEIGE
- ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE – EPAREUSE ET DISTRIBUTEURS HYDRAULIQUES POUR TRACTEUR

1/ Soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018 est validé à l'unanimité.

2/ INFORMATIONS DU MAIRE :

- ☞ M. Le Maire présente Mme MALANDAIN qui remplacera Mme SAVOURAY
 - ☞ Informe le Conseil que deux réunions ont eu lieu en présence de l'architecte M. SAAS pour la réhabilitation de la salle de la Concorde dont il parlera plus en détail à l'issue des présentes informations.
 - ☞ Modification des horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie : désormais, fermeture le mardi de l'accueil physique du secrétariat. M. Le Maire continue cependant de recevoir le mardi sur rendez-vous.
 - ☞ Stagiaires au service technique :
 - Une période de stage de 2 semaines s'est achevée ce vendredi et a permis de repeindre en gris le mobilier urbain auparavant marron.
 - Un nouveau stagiaire sera présent durant 4 semaines en mars.
 - ☞ Les travaux de marquage au sol vont être réalisés par l'entreprise retenue dès que les conditions climatiques le permettront.
 - ☞ Une visite du local de l'OT aura lieu la semaine prochaine avec Mme Loisel dans le cadre de son activité de location de vélos. Il pourrait être alors proposé, compte tenu de son expérience passée à l'office de tourisme de Fécamp, un accueil durant l'été en lien avec l'Office de Tourisme Communautaire.
 - ☞ M. Le Maire fait part des remerciements et félicitations reçus pour la qualité des colis des anciens ainsi que ceux au personnel communal.
 - ☞ Le Logiciel Actes est désormais opérationnel pour l'envoi des actes au contrôle de la légalité.
 - ☞ Le recensement de la population est actuellement en cours et s'achèvera le 17 février prochain.
 - ☞ Enfin, il informe de l'installation des nouveaux radiateurs dans le pavillon de la Gendarmerie.
- ☞ M. Le Maire présente ensuite en détail l'avancée de l'avant-projet des travaux de réhabilitation de la Concorde suite aux deux réunions qui ont eu lieu.
A ce jour, l'estimation chiffrée HT du projet s'élève à 1,1 M € + une enveloppe d'études de 110 K€ soit un total de 1,210 K€ qui peut être subventionné au maximum à 80%.

03/ SALLE DE LA CONCORDE – SDE 76 – PROJET D'ETUDE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'article L100-2 du Code de l'énergie, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

M. Le Maire précise que l'article L100-4 du Code de l'énergie fixe pour objectifs à la politique énergétique nationale de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en termes de production d'électricité délocalisée. Elles possèdent avec leur patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces inutilisées qui pourraient être valorisées par l'installation de centrales solaires photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) permettent, au titre de la compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (étude et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

M. Le Maire indique que le SDE76 propose aux communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire du bâtiment communal Salle de la Concorde : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux de distribution publique d'électricité...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, ...)

Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ETUDIER** le potentiel solaire photovoltaïque du bâtiment Salle de la Concorde ;
- **DE DEMANDER** au SDE76, de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire du bâtiment communal visé ;
- **D'AUTORISER** le SDE76 à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires.

04/ SALLE DE LA CONCORDE – DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB

M. Le Maire indique qu'une consultation a été réalisée auprès d'entreprises afin que soit réalisé un diagnostic plomb et amiante de la salle de la Concorde.

Sur les deux entreprises qui ont répondu, il s'avère que la société ALÉA CONTRÔLES est la mieux disante pour la réalisation de ces contrôles et l'établissement d'un rapport de repérage pour un montant total HT de 1 680,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le devis de la société ALÉA CONTRÔLES pour un montant total HT de 1 680,00 €

05 / SALLE DE LA CONCORDE – ASSISTANCE DE L'ODIA NORMANDIE

Les travaux de réhabilitation de la salle de la Concorde permettront à la commune de disposer d'un nouvel espace culturel. A cet effet, il est nécessaire pour la commune de se faire assister et conseiller par l'ODIA Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique).

L'ODIA Normandie intervient dans le domaine des besoins fonctionnels et techniques spécifiques à l'activité du spectacle. Il intervient le plus en amont possible, pour aider à la définition de besoins, à la rédaction d'un cahier des charges.

Cette mission est gratuite durant un an à compter de la date de signature de la convention ci-jointe.

Le coût annuel sera ensuite de 200 € (commune de moins de 3 500 habitants)

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'ODIA Normandie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention avec l'ODIA Normandie, dont le projet est joint, pour l'assister dans l'aménagement de la salle de spectacle de la Concorde.

05A / RÉHABILITATION SALLE DE LA CONCORDE - CSPS ET CONTRÔLE CONFORMITÉ

M. Le Maire indique que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de la salle de la Concorde, il est obligatoire d'avoir recours à des prestataires qui assureront, durant la période de travaux, la Coordination SPS ainsi que le contrôle conformité du chantier.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à consulter les entreprises compétentes et à retenir les mieux disantes pour assurer ces missions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'AUTORISER** M. Le Maire à consulter les entreprises compétentes pour assurer la Coordination SPS et de Contrôle conformité pour la réhabilitation de la salle de la Concorde ;
- **d'AUTORISER** M. Le Maire à retenir, à l'issue de cette consultation, les entreprises les mieux disantes.

05B / RÉHABILITATION SALLE DE LA CONCORDE – REALISATION DE BILANS ENERGETIQUES

Dans le cadre de la constitution des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs, il sera demandé la fourniture des bilans énergétiques avant et après travaux de réhabilitation de la salle de la Concorde.

Ainsi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à consulter et à retenir l'entreprise la mieux disante pour réaliser les bilans avant et après travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'AUTORISER** M. Le Maire à consulter les entreprises compétentes pour assurer la réalisation de bilans énergétiques de la salle de la Concorde avant et après travaux ;
- **d'AUTORISER** M. Le Maire à retenir, à l'issue de cette consultation, l'entreprise la mieux disante.

05C/ REHABILITATION SALLE DE LA CONCORDE – ETUDE GEOTECHNIQUE DE TYPE G2 AVP / PRO

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle Concorde, l'architecte Mr Bruno Saas propose la réalisation d'une mission géotechnique de conception G2 – phase AVP définissant les principes généraux de construction et d'adaptabilité du projet au terrain ainsi que d'une phase G2 PRO précisant le dimensionnement des ouvrages géotechniques selon la solution constructive.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'AUTORISER** M. Le Maire à consulter les entreprises compétentes pour assurer la réalisation de bilans géotechniques de la salle de la Concorde avant et pendant les travaux ;
- **d'AUTORISER** M. Le Maire à retenir, à l'issue de cette consultation, l'entreprise la mieux disante.

05D/ ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE – LAME NEIGE

M. Le maire propose au conseil municipal d'équiper le service technique de la commune d'une lame de déneigement.

M. Demare fait part de son expérience et alerte sur la vigilance à avoir quant aux différentes caractéristiques techniques à prendre en compte pour ce matériel notamment pour la sécurité des agents, de compatibilité avec le tracteur de la commune mais aussi de casse de ce matériel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à consulter les entreprises pour l'acquisition d'une lame de déneigement ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à retenir, à l'issue de cette consultation, l'entreprise la mieux disante ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à demander l'ensemble des subventions se rapportant à cette acquisition.

05E/ ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE – EPAREUSE ET DISTRIBUTEURS HYDRAULIQUES POUR TRACTEUR

Par délibération n° 091-2018 du 10 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé M. Le maire à consulter les entreprises spécialisées pour l'achat d'une épaveuse et à demander les subventions s'y rapportant.

A l'issue de cette consultation, il s'avère que la société AUBER A.M.S dont le devis est de 11 000 € HT s'avère la mieux disante.

Par ailleurs, cet équipement nécessite l'acquisition de distributeurs hydrauliques AR pour le tracteur John Deere de la commune pour un montant HT de 932.63 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à retenir la société AUBER A.M.S. pour l'acquisition d'une épaveuse pour un montant total HT de 11 000 € ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à retenir le devis de l'entreprise AUBER pour l'acquisition de distributeurs hydrauliques AR pour le tracteur John Deere pour un montant total HT de 932.63 €

06/ PROJET DE LOTISSEMENT EGLISE SAINT OUEN - ARCHITECTE

Par délibération n°061-2018 du 27 juin 2018, le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de viabilisation du terrain de l'Eglise Saint-Ouen en lotissement.

A l'issue de celle-ci, et après analyses des quatre offres reçues, il s'avère que le Cabinet Samuel CRAQUELIN arrive premier dans le cumul des critères « mémoire justificatif » et « prix » annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Ainsi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le Cabinet Samuel CRAQUELIN pour un montant de 15 000 € HT pour la réalisation d'un lotissement situé à l'Eglise Saint-Ouen.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE RETENIR** le Cabinet Samuel CRAQUELIN, mieux disant, pour l'aménagement du lotissement de l'Eglise Saint-Ouen ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la contractualisation du marché d'un montant de 15 000 € HT avec le Cabinet Samuel CRAQUELIN pour le lotissement de l'Eglise Saint-Ouen ;

07/ SMAEPA – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VALMONT.

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ;

Vu les articles R.2224-7 à R.2224-9, R.2224-17, R.2224-19, L.2224-8, L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20EH ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20EH ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisées et réhabilitées ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L.1331-1 et suivants du code de la Santé Publique.

Projet de zonage d'assainissement de la commune de Valmont.

La loi sur l'Eau et ses textes d'application fixent l'obligation de définir les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif sur le territoire des communes.

Le zonage permettra à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Il constitue un outil réglementaire pour la gestion de l'urbanisme.

Le SMAEPA de la Région de Valmont ayant compétence dans le domaine de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif), il a financé une étude de révision du zonage d'assainissement qui a été confiée au bureau d'études SOGETI INGENIERIE INFRA comportant une phase de diagnostic et une phase d'étude de scénarios d'assainissement.

Après examen du rapport d'étude présentant les différentes solutions envisageables, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** que soient apportées des modifications en page 7 dans la solution SOGETI présentée à savoir :
 - le nombre de logements par an en moyenne sur les 10 prochaines années est de 8, contre 5 initialement indiqué
 - sur le plan, le terrain de 14 100 m² est prévu au PLU pour 23 lots et non 20 lots. De même, le terrain de 19 600 m² est prévu pour 25 lots environ au PLU et non 20 lots.
 - De plus, sur ce même plan le terrain de 4 800 m² indiqué comme constructible n'est pas en cohérence avec le PLU puisque le terrain constructible est situé deux parcelles à gauche de celui-ci.
- **DE DONNER** un avis favorable au projet de zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune correspondant à la solution SOGETI INGENIERIE ainsi modifiée ;
- **DE VALIDER** en conséquence les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune de Valmont ;
- **DE VALIDER** l'ouverture de la procédure d'enquête publique réglementaire par le SMAEPA de la Région de Valmont

08/ CANTINE SCOLAIRE – ENFANTS APPORTANT LEUR REPAS POUR RAISONS MEDICALES – MODALITES DE PAIEMENT.

Par délibération n°80-2018 du 01/10/2018, le conseil municipal a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2018 un tarif de 1,30 € par jour de présence à la cantine pour les enfants, de primaire et Valmontais de maternelle, qui fréquentent la cantine scolaire mais sont contraints, par prescription médicale annuelle, d'apporter leur propre repas.

Afin de réglementer ces jours de présence et par conséquent leur facturation, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un achat préalable de « tickets de présence cantine » au secrétariat de la Mairie aux horaires d'ouverture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** l'achat préalable de « Ticket de présence » pour les enfants concernés ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à modifier dans ce sens l'arrêté de régie pour les prestations occasionnelles de cantine et de garderie ;
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur de la cantine par l'ajout de ces clauses.

09/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 sur autorisation du conseil municipal, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (sauf remboursement de la dette).

Compte-tenu de la date du vote du budget (dernier délai fixé au 15 avril 2019), il propose de l'autoriser à poursuivre les dépenses et recettes prévues au budget 2018 et en cours de réalisation. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 selon le détail ci-dessous.

Nature de la dépense	Chapitre	Article	Montants TTC
Abonnement logiciels COSOLUCE	20	2051	4 263,89 €
AUBER A.M.S. - Débroussailleuses	20	2158	1 807,99 €
BRUNO SAAS – Atelier de Saint Georges – SITUATION 1	20	2031	2 340,00 €
INFRATECH – Atelier de Saint Georges – SITUATION 1	20	2031	720,00 €
WILLIER INGENIERIE – Atelier de Saint Georges – SITUATION 1	20	2031	540,00 €
BRUNO SAAS – Atelier de Saint Georges – SITUATION 2	20	2031	1 560,00 €
INFRATECH – Atelier de Saint Georges – SITUATION 2	20	2031	480,00 €
WILLIER INGENIERIE – Atelier de Saint Georges – SITUATION 2	20	2031	360,00 €
METO' CULTURE – souffleur	20	2158	229,00 €
EPAREUSE + Prises pour tracteur John Deere	20	2158	14 319,16 €
LAME NEIGE	20	2158	4 320,00 €
			30 940,04 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à mandater les dépenses énumérées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget primitif 2019

10/ QUESTIONS DIVERSES

Mme Pigné : Le repas de Noël des enfants ainsi que le goûter de Noël se sont très bien passés. Elle remercie d'ailleurs le Comité des Fêtes pour le sapin laissé dans la salle.

M. Lambert : - informe le conseil municipal qu'il ne s'occupera plus de l'organisation du Téléthon à compter de ce jour.
- indique que la réunion Tourisme & Fêtes sera organisée à une date plus tardive que les années précédentes compte tenu de la charge de travail générée par le recensement ne permettant pas au secrétariat de lancer la consultation pour le feu d'artifice.

Mme Soudry : Fait un retour sur la réunion du SIVOM Jules Ferry. Il refuse depuis la rentrée de septembre l'accueil d'un enfant allergique dont le PAI est très contraignant pour la cantine. Un recours a été porté par les parents, assisté d'un avocat, pour discrimination.

Mme Varin : Informe qu'un jeune souhaitant travailler par alternance dans le domaine des espaces verts va prendre contact avec M. Le Maire.

- M. Delahaye : - remercie pour le nettoyage des panneaux réalisé par les agents
- se fait le porte-parole de l'association de Protection du Site de Valmont et de ses environs en informant de la mise en place d'un arboretum des essences présentes dans le Vivier. Il demande à cette occasion les contraintes liées à l'installation d'un panneau informatif à l'entrée du Vivier.
De plus, il indique que l'association souhaite rencontrer M. Le Maire ainsi qu'un représentant des agents techniques afin qu'une feuille de route sur l'entretien du Vivier puisse être établie.
- Mme Leplay : Demande s'il est envisageable d'améliorer l'actuel revêtement de la Sente Molin actuellement très glissant et donc dangereux alors que de plus en plus d'enfants l'empreinte.
- Mme Chemin : - Félicite l'association de Protection du Site de Valmont et de ses environs pour ce circuit botanique
- Informe que Mme Marinette Capdeboscq va organiser un rassemblement caritatif le 18 mai prochain par l'organisation de deux marches de 18km et 4km. Une visite de Valmont sera également assurée par Mme Chemin.
Mme Chemin demande à M. Le Maire s'il est envisageable d'accorder la gratuité de la salle des Moulins pour cette manifestation.
M. Le Maire demande que Mme Capdeboscq prenne contact pour échanger sur le sujet.
- indique que l'AG de l'association CAV aura lieu le 14/2 à 18h00 décalée au mercredi 20 mars 2019 même heure.
M. Le Maire s'excuse par avance de son absence.
- Mme Bellet : Suite au récent accident rue André Fiquet, interroge M. Le Maire sur la possibilité d'y réduire la vitesse à 70km/h
M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une rue hors agglomération et a par ailleurs déjà fait la demande auprès du Département qui refuse d'y réduire la vitesse à 70km/h.
- M. Marécal : Informe que la réfection des piliers au cimetière est en cours.
- M. Le Maire : M. Le Maire demande à Mme Chemin s'il peut transmettre ses coordonnées à la personne qui souhaite s'implanter pour donner des cours de Yoga sous le couvert d'une association communale.
Mme Chemin donne son accord.

Plus de point à l'ordre du jour.

La séance est levée à 20h10.